



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°29-2021-051

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET**

29-2021-09-03-00002 - Arrêté du 3 septembre 2021 portant interdiction de rassemblement festif à caractère musical et interdiction de transport de matériel de diffusion de musique amplifiée dans le département du Finistère (3 pages)

Page 4

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

29-2021-08-26-00005 - Arrêté du 26 août 2021 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département du Finistère et désignant les lieux dans lesquels se dérouleront les scrutins durant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (16 pages)

Page 7

## **2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DES RELATIONS DU TRAVAIL**

29-2021-09-01-00017 - Arrêté du 1er septembre 2021 refusant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le cadre de l'article L3132-20 du code du travail à la société KERVILLY SAS 150 Route de Brest 29000 QUIMPER (2 pages)

Page 23

29-2021-08-31-00005 - Arrêté préfectoral du 31 août 2021 autorisant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le cadre de l'article L3132-20 du Code du Travail à la société SOLUTIONS ACTION MEDIATION - SAM SIRET 878 885 755 00024 2 RUE DU DOCTEUR LENOBLE 29200 BREST (2 pages)

Page 25

## **2903-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS / SERVICE SANTE ET PROTECTION DES ANIMAUX ET DES VEGETAUX**

29-2021-09-01-00024 - Arrêté du 1er septembre 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame HUBERT Cécile (2 pages)

Page 27

## **2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / DIRECTION**

29-2021-09-01-00018 - Arrêté du 1er septembre 2021 portant mandat pour représentation devant le tribunal judiciaire (1 page)

Page 29

## **2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ET DES PARTICULIERS**

29-2021-09-01-00015 - Délégation de signatures SIP-SIE de Carhaix (3 pages)

Page 30

## **2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

29-2021-09-01-00019 - Décision du 1er septembre 2021 portant délégation de signature aux agents du Service Impôts des Particuliers de Quimper Est (3 pages)

Page 33

29-2021-09-02-00001 - Décision portant délégation de signature aux agents du Service des Impôts des Particuliers de Quimper Ouest (4 pages)	Page 36
29-2021-09-01-00016 - Délégation de signature Service Impôts des Particuliers de Morlaix (3 pages)	Page 40
<b>2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / TRESORERIE</b>	
29-2021-09-02-00002 - Décision du 2 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Trésorerie de Brest Amendes (2 pages)	Page 43
<b>2908-DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE /</b>	
29-2021-09-01-00023 - Arrêté du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature à Mme Mailys MONNIN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Finistère (2 pages)	Page 45
29-2021-09-01-00021 - Arrêté n° 21-224 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature (3 pages)	Page 47
29-2021-09-01-00022 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la Direction des Services Départementaux de l Éducation Nationale du Finistère (3 pages)	Page 50
<b>29170-CENTRE HOSPITALIER DE DOUARNENEZ /</b>	
29-2021-09-01-00025 - Avis de concours sur titres pour l'accès au premier grade d'assistant sociaux éducatifs (2 pages)	Page 53

**Arrêté du 3 septembre 2021  
portant interdiction de rassemblement festif à caractère musical et interdiction de transport  
de matériel de diffusion de musique amplifiée dans le département du Finistère**

Le préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 à L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2215-1 et L. 2214-4 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

**Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 donnant délégation de signature à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

**Considérant** que, selon des informations, plusieurs rassemblements festifs à caractère musical de type rave-party pourraient être organisés en Bretagne, et plus particulièrement dans le département du Finistère, entre le 3 et le 6 septembre 2021 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département ;

**Considérant** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet du Finistère, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par les organisateurs des événements évoqués au premier considérant par garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même que les organisateurs en ont l'obligation au plus tard un mois avant la date prévue de la manifestation ;

**Considérant** l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que conformément à l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, le préfet de département est habilité interdire ou restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, à l'exception des manifestations mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que lors d'un événement festif à caractère musical, il est particulièrement difficile pour des personnes qui vont s'adonner à la danse de respecter les règles sanitaires, dont le port du masque et la distanciation physique nécessaires dans le cadre de la prévention de la Covid-19 et que dans ces circonstances, les conditions d'organisation de ce rassemblement sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

**Considérant** que, conformément à l'article 47-1 du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié susmentionné, l'accès aux événements concernés serait soumis à la présentation d'un des documents prévus par ce même article dans le cadre du dispositif dit de « passe sanitaire » ; qu'il n'est pas établi que les organisateurs aient prévu de contrôler la présentation de ces documents par les participants en l'absence de déclaration préalable ; que cette absence de contrôle représente un risque de trouble grave à l'ordre et à la tranquillité publics ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus à l'origine de la Covid-19 ;

**Considérant** que le département du Finistère connaît, comme le reste du territoire national, une quatrième vague épidémique, qui se traduit par une augmentation rapide du taux d'incidence depuis quelques semaines, ce taux étant passé de 75,2/100 000 au 3 août à 107,9/100 000 au 31 août ; que cette augmentation du nombre de cas positifs et du taux d'incidence est constatée en particulier chez les personnes les plus jeunes ;

**Considérant** que la présence de variants plus contagieux sur le territoire national entraîne un risque de transmission accrue au sein de la population ;

**Considérant** que les rassemblements festifs à caractère musical provoquent un brassage de population favorisant la propagation du virus ;

**Considérant** que, dans sa décision rendue le 13 juillet 2020, le Conseil d'État estime que, eu égard à la nature d'activité physique de la danse ainsi qu'à la difficulté de garantir le port du masque ou le respect des règles de distanciation sociale dans un contexte festif, il n'apparaît pas que l'interdiction faite aux établissements de type P d'exploiter leur activité de salle de danse revêt, au regard de l'objectif de protection de la santé publique poursuivi, un caractère disproportionné ;

**Considérant** qu'afin de continuer à maîtriser la diffusion de l'épidémie dans le département, il y a lieu de prendre toute disposition pour empêcher la tenue de tels rassemblements, en particulier en limitant l'utilisation de matériels de sonorisation qui contribueraient à maintenir dans le temps et dans un lieu fixe le rassemblement de personnes favorisant le risque de propagation du virus et de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que le nombre de personnes participant aux rassemblements attendus est susceptible d'être élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours à personnes ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que les effectifs des forces de sécurité, mobilisés sur d'autres missions sont, de ce fait, insuffisants pour permettre à ces rassemblements de se dérouler dans de bonnes conditions ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ces événements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département du Finistère du 3 septembre 2021 à 18 heures au 6 septembre 2021 à 8 heures.

**Article 2** : Le transport de matériel « sound system » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département du Finistère du 3 septembre 2021 à 18 heures au 6 septembre 2021 à 8 heures.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, la commandante du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site Internet de la préfecture du Finistère et transmis aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Quimper et Brest ainsi qu'aux maires du Finistère.

Fait à Quimper, le 3 septembre 2021

Le préfet,  
Pour le préfet, et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

*signé*

David FOLTZ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
bureau des élections et de la réglementation**

ARRÊTÉ DU 26 AOÛT 2021  
portant institution des bureaux de vote dans les communes du département du Finistère  
et désignant les lieux dans lesquels se dérouleront les scrutins  
durant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment son article R.40,  
Vu les propositions faites par les maires des communes du département,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour toute élection devant avoir lieu au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022, les scrutins se dérouleront dans les bureaux de vote mentionnés dans le tableau joint au présent arrêté.

Lorsqu'une commune comprend plusieurs bureaux de vote, le bureau centralisateur est désigné dans ce tableau par les initiales «BC».

**Article 2** : Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote peut être consulté en préfecture ou à la mairie de la commune concernée.

**Article 3** : Les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Signé

Christophe MARX

**Liste des bureaux de vote des communes du département du FINISTERE**

**annexée à l'arrêté préfectoral du 26 août 2021**

**Période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**

(BC = bureau centralisateur)

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
ARGOL	Salle des Vieux Métiers – place des Anciens Combattants	
ARZANO	Mairie	
AUDIERNE	<b>1<sup>er</sup> bureau : école maternelle P. Le Lec - quai A. France</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : école primaire P. Le Lec - quai A. France 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - Esquibien - place du 8 mai 1945 4 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - Esquibien - place du 8 mai 1945	<b>BC</b>
BANNALEC	<b>1er bureau : salle Jean Moulin – rue Jean Moulin</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Jean Moulin – rue Jean Moulin 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Jean Moulin – rue Jean Moulin 4 <sup>ème</sup> bureau : salle Jean Moulin – rue Jean Moulin 5 <sup>ème</sup> bureau : salle Saint-Jacques – 1 rue de l'Ecole à Saint-Jacques	<b>BC</b>
BAYE	Mairie – 44, route de l'Isle	
BENODET	<b>1<sup>er</sup> bureau : restaurant scolaire municipal - 25 bis, avenue de la mer</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire municipal - 25 bis, avenue de la mer 3 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire municipal - 25 bis, avenue de la mer	<b>BC</b>
BERRIEN	Salle Asphodèle – place Asphodèle	
BEUZEC-CAP-SIZUN	Salle Jean Dorval - 176, rue des Bruyères	
BODILIS	Maison Pour Tous - rue Loeïz ar Floc'h	
BOHARS	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - 1, rue Prosper Salaün</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : foyer communal – 3, rue du Kreisker 3 <sup>ème</sup> bureau : foyer communal – 3, rue du Kreisker	<b>BC</b>
BOLAZEC	Salle polyvalente - place du 19 mars 1962	
BOTMEUR	Ecole - le Salou	
BOTSORHEL	Salle socioculturelle	
BOURG-BLANC	<b>1<sup>er</sup> bureau : maison du Temps Libre</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : maison du Temps Libre	<b>BC</b>
BRASPARTS	Salle de la mairie	
BRELES	Mairie - 1, rue du stade	
BRENNILIS	Mairie	
BREST	1 <sup>er</sup> bureau : groupe scolaire Prévert - rue Sainte Beuve 2 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Prévert - rue Sainte Beuve 3 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Prévert - rue Sainte Beuve 4 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Prévert - rue Sainte Beuve 5 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean de la Fontaine - rue de Kérourien 6 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean de la Fontaine - rue de Kérourien 7 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Saint Pierre - rue Jean-François Tartu 8 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Eluard - rue Victor Eusen 9 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Eluard - rue Victor Eusen 10 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérargaouyat - rue de Liège 11 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérargaouyat - rue de Liège 12 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque Jean Le Gouill - rue Jean-François Tartu 13 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque Jean Le Gouill - rue Jean-François Tartu 14 <sup>ème</sup> bureau : Groupe scolaire Quatre Moulins - rue Anatole France 15 <sup>ème</sup> bureau : Mairie des Quatre Moulins - rue Anatole France	

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
	16 <sup>ème</sup> bureau : centre social de Kerangoff - rue Maréchal Franchet d'Espérey	
	17 <sup>ème</sup> bureau : centre social de Kerangoff - rue Maréchal Franchet d'Espérey	
	18 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Kerangoff - rue Maréchal Franchet d'Espérey	
	19 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Kerangoff - rue Maréchal Franchet d'Espérey	
	20 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire La Pointe - rue de Cherbourg	
	21 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Vauban -rue du 18 juin 1940	
	22 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Vauban - rue du 18 juin 1940	
	23 <sup>ème</sup> bureau : maison de l'International – esplanade de la Fraternité	
	24 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quéliverzan - rue Gaston Ramon	
	25 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quéliverzan - rue Gaston Ramon	
	26 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quéliverzan - rue Gaston Ramon	
	<b>27<sup>ème</sup> bureau : mairie centrale - rue Frézier</b>	<b>BC</b>
	28 <sup>ème</sup> bureau : mairie centrale - rue Frézier	
	29 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Simone Veil – place Fautras	
	30 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Simone Veil – place Fautras	
	31 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean Macé - rue Jean Macé	
	32 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean Macé - rue Jean Macé	
	33 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean Macé - rue Jean Macé	
	34 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Sanquer - place Sanquer	
	35 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Sanquer - place Sanquer	
	36 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Sanquer - place Sanquer	
	37 <sup>ème</sup> bureau : hôtel de la Métropole - rue Coat Ar Guéven	
	38 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque Guérin- rue Alexandre Ribot	
	39 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Guérin - place Guérin	
	40 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Guérin - place Guérin	
	41 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque Sanquer - rue Choquet de Lindu	
	42 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque Sanquer - rue Choquet de Lindu	
	43 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Pilier rouge - rue Sébastopol	
	44 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Pilier rouge - rue Sébastopol	
	45 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Forestou - rue Jean Teurroc	
	46 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Forestou - rue Jean Teurroc	
	47 <sup>ème</sup> bureau : Maison pour tous du Guelmeur - rue Montcalm	
	48 <sup>ème</sup> bureau : Maison pour tous du Guelmeur - rue Montcalm	
	49 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Saint-Marc - rue de Verdun	
	50 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire J. Kerhoas - place Vinet	
	51 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérisbian - rue du Docteur Floch	
	52 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérisbian- rue du Docteur Floch	
	53 <sup>ème</sup> bureau : foyer laïque Saint-Marc- rue du Docteur Floch	
	54 <sup>ème</sup> bureau : foyer laïque Saint-Marc- rue du Docteur Floch	
	55 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque du Pilier rouge - rue Fleurus	
	56 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque du Pilier rouge - rue Fleurus	
	57 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kerbernard - rue Charles Edouard Guillaume	
	58 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kerbernard - rue Charles Edouard Guillaume	
	59 <sup>ème</sup> bureau : maison pour tous de Pen ar Créach - rue Professeur Chrétien	
	60 <sup>ème</sup> bureau : centre social de Pen ar Créach - rue Professeur Chrétien	
	61 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Pen ar Streat - rue du 8 mai 1945	
	62 <sup>ème</sup> bureau : mairie de l'Europe - rue Saint-Jacques	
	63 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jacquard - rue Jacquard	
	64 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jacquard - rue Jacquard	
	65 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jacquard - rue Jacquard	
	66 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérichen - rue Commandant Tissot	
	67 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérichen - rue Commandant Tissot	
	68 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérichen - rue Commandant Tissot	
	69 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Aubrac- rue de Kermenguy	
	70 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Aubrac- rue de Kermenguy	
	71 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Aubrac- rue de Kermenguy	
	72 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Dukas - rue Paul Dukas	
	73 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Dukas - rue Paul Dukas	

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
	74 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Dukas - rue Paul Dukas 75 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérinou - rue Robespierre 76 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérinou - rue Robespierre 77 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Buisson - rue Yves Giloux 78 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Buisson - rue Yves Giloux 79 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Lambézellec - rue Robespierre 80 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Bellevue – Rue de Savoie – (gymnase Bellevue) 81 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Bellevue - Rue de Savoie - (gymnase Bellevue) 82 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Bellevue -Rue de Savoie - (gymnase Bellevue) 83 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quizac - avenue de Provence 84 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quizac - avenue de Provence 85 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quizac - avenue de Provence 86 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kerhallet - rue du Nivernais 87 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kerhallet - rue du Nivernais 88 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Dupouy - rue Général Archinard 89 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Dupouy - rue Général Archinard 90 <sup>ème</sup> bureau : Patronage laïque de la Cavale Blanche – rue Hegel 91 <sup>ème</sup> bureau : Patronage laïque de la Cavale Blanche – rue Hegel 92 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Questel - rue Jean-Sébastien Bach 93 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Questel- rue Jean-Sébastien Bach 94 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Questel- rue Jean-Sébastien Bach 95 <sup>ème</sup> bureau : Lycée Vauban site de Lanroze - rue Saint-Vincent de Paul 96 <sup>ème</sup> bureau : Lycée Vauban site de Lanroze - rue Saint-Vincent de Paul 97 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Rostand - rue Marcellin Duval 98 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Rostand - rue Marcellin Duval 99 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Rostand - rue Marcellin Duval 100 <sup>ème</sup> bureau : collège Penn ar C'hleuz - rue de Kermaria 101 <sup>ème</sup> bureau : collège Penn ar C'hleuz - rue de Kermaria 102 <sup>ème</sup> bureau : pépinière d'entreprise Mezheven - avenue Georges Pompidou 103 <sup>ème</sup> bureau : centre technique municipal - boulevard de l'Europe 104 <sup>ème</sup> bureau : centre technique municipal - boulevard de l'Europe	
BRIEC	<b>1<sup>er</sup> bureau : centre culturel Arthémuse - 46 rue de la Boissière</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel Arthémuse- 46 rue de la Boissière 3 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel Arthémuse- 46 rue de la Boissière 4 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel Arthémuse- 46 rue de la Boissière	BC
CAMARET-SUR-MER	<b>1er bureau : mairie – salle du conseil</b> 2ème bureau : salle Saint-Ives	BC
CARANTEC	<b>1er bureau : mairie - place du Général de Gaulle (grande salle)</b> 2ème bureau : mairie - place du Général de Gaulle (petite salle) 3 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle - rue des 3 frères Tanguy	BC
CARHAIX-PLOUGUER	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle des halles</b> 2ème bureau : salle des halles 3ème bureau : salle des halles 4ème bureau : salle des halles 5ème bureau : salle des halles 6 <sup>ème</sup> bureau : école de Kerven 7 <sup>ème</sup> bureau : école de Kerven	BC
CAST	Salle municipale - place Saint-Hubert	
CHATEAULIN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle des fêtes - rue Baltzer</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle des fêtes - rue Baltzer 3 <sup>ème</sup> bureau : école de Kerjean - place de Kerjean 4 <sup>ème</sup> bureau : école de Kerjean - place de Kerjean	BC
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	1 <sup>er</sup> bureau : salle ar Sterenn - 27, rue des Fontaines <b>2<sup>ème</sup> bureau : salle ar Sterenn - 27, rue des Fontaines</b> 3 <sup>ème</sup> bureau : salle ar Sterenn - 27, rue des Fontaines 4 <sup>ème</sup> bureau : salle ar Sterenn - 27, rue des Fontaines	BC
CLEDEN-CAP-SIZUN	salle communale - 19, rue du Castel Meur	
CLEDEN-POHER	Mairie	
CLEDER	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle Kan ar Mor - place Charles de Gaulle</b>	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
	2 <sup>ème</sup> bureau : salle Kan ar Mor - place Charles de Gaulle 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Kan ar Mor - place Charles de Gaulle	
CLOHARS-CARNOET	<b>1er bureau : salle des fêtes – rue Talcoat</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : école de Saint-Maudet – route de Saint-Maudet 3 <sup>ème</sup> bureau : Maison des associations – Saint-Jacques 4 <sup>ème</sup> bureau : Maison des associations – Saint-Jacques	BC
CLOHARS-FOUESNANT	<b>1<sup>er</sup> bureau : centre socio-culturel</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : centre socio-culturel	BC
CLOITRE-PLEYBEN (LE)	Salle polyvalente	
CLOITRE-SAINT-THEGONNEC (LE)	salle multi-fonctions	
COAT-MEAL	Mairie – 12 rue du Garo	
COLLOREC	Maison pour tous – Route de Plonévez-du-Faou	
COMBRIT	<b>1<sup>er</sup> bureau : espace sportif - 2 bis rue du Stade</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace sportif - 2 bis rue du Stade 3 <sup>ème</sup> bureau : école de Sainte-Marine - 54, rue de l'Odet	BC
COMMANA	Salle des fêtes - place du champ de foire	
CONCARNEAU	<b>1<sup>er</sup> bureau : centre des arts et de la culture - Bd Bougainville</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Berthou - rue J. Berthou 3 <sup>ème</sup> bureau : maison des associations - rue du Maréchal Foch 4 <sup>ème</sup> bureau : école élémentaire du Dorlett - rue des Primevères 5 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du Dorlett - rue des Primevères 6 <sup>ème</sup> bureau : école de Kérandon - 2, rue des Charmes 7 <sup>ème</sup> bureau : restaurant école de Kerandon - 2, rue des Charmes 8 <sup>ème</sup> bureau : école de Kéramporiel - rue des Grillons 9 <sup>ème</sup> bureau : restaurant école élémentaire de Beuzec-Conq - bourg de Beuzec-Conq 10 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Beuzec-Conq - bourg de Beuzec-Conq 11 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du Rouz - 1, rue des mouettes 12 <sup>ème</sup> bureau : école élémentaire du Rouz - 1, rue des mouettes 13 <sup>ème</sup> bureau : préau - collège du Porzou - cours Charlemagne 14 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Lanriec - rue de Penhars-Poulyoud 15 <sup>ème</sup> bureau : restaurant - école de Lanriec - rue de Penhars-Poulyoud 16 <sup>ème</sup> bureau : restaurant - école du Dorlett - rue des primevères 17 <sup>ème</sup> bureau : foyer - collège du Porzou - cours Charlemagne	BC
CONFORT-MEILARS	Mairie	
CONQUET (LE)	1 <sup>er</sup> bureau : salle Le Gonidec <b>2<sup>ème</sup> bureau : salle Le Gonidec</b>	BC
CORAY	<b>1er bureau : salle polyvalente de Pors Clos</b> 2er bureau : salle polyvalente de Pors Clos	BC
CROZON	<b>1<sup>er</sup> bureau : hôtel de ville</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : maison du Temps Libre 3 <sup>ème</sup> bureau : école de Morgat 4 <sup>ème</sup> bureau : Point accueil Plaisance 5 <sup>ème</sup> bureau : Maison pour Tous 6 <sup>ème</sup> bureau : école de Saint-Hernot 7 <sup>ème</sup> bureau : maison du Temps Libre	BC
DAOULAS	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - 17, rue de Loperhet</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Kerneis – route de la gare	BC
DINEAULT	Salle de la Tour d'Auvergne - 3, rue de la Tour d'Auvergne	
DIRINON	1 <sup>er</sup> bureau : salle Ti Goudor - rue de l'église <b>2<sup>ème</sup> bureau : salle Skol Goz - rue de l'église</b>	BC
DOUARNENEZ	<b>1<sup>er</sup> bureau : hôtel de ville - 16, rue Berthelot</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : école Victor Hugo - rue Victor Hugo 3 <sup>ème</sup> bureau : école Victor Hugo - rue Victor Hugo 4 <sup>ème</sup> bureau : école Victor Hugo - rue Victor Hugo 5 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Laënnec - place Paul Stéphan 6 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Laënnec - place Paul Stéphan 7 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Laënnec - place Paul Stéphan 8 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Verne - rue Jules Verne 9 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Verne - rue Jules Verne	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
	10 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Verne - rue Jules Verne 11 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Verne - rue Jules Verne 12 <sup>ème</sup> bureau : centre Gradlon – impasse Jean Quéré 13 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Laënnec - place Paul Stéphane	
DRENNEC (LE)	Espace des Châtaigniers – rue du stade	
EDERN	<b>1er bureau : espace André Angot – 2 rue de la Libération</b> 2ème bureau : espace André Angot – 2 rue de la Libération	BC
ELLIANT	<b>1er bureau : salle polyvalente – Grande Place</b> 2er bureau : salle polyvalente – Grande Place 3er bureau : salle polyvalente – Grande Place	BC
ERGUE-GABERIC	<b>1er bureau : mairie – 3 place Louis Leroux</b> 2ème bureau : mairie – 3 place Louis Leroux 3ème bureau : salle de Ker Anna – Lestonan 4ème bureau : salle de Ker Anna – Lestonan 5ème bureau : école primaire du Rouillen - Le Rouillen – allée du Rouillen 6ème bureau : école primaire du Rouillen- Le Rouillen – allée du Rouillen 7ème bureau : salle de Ker Anna – Lestonan 8ème bureau : mairie – 3 place Louis Leroux	BC
FAOU (LE)	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - salle du conseil – Place aux Foires</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : Salle Daniélou – 169, route du Cranou - Rumengol	BC
FEUILLEE (LA)	Salle polyvalente - Hent Menez Are	
FOLGOET (LE)	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie</b> 2ème bureau : salle Yves Bleunven – parking Freppel	BC
FORET-FOUESNANT (LA)	<b>1<sup>er</sup> bureau : centre culturel "Le Nautile" - 2, rue des Cerisiers</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel "Le Nautile" - 2, rue des Cerisiers 3 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel "Le Nautile" - 2, rue des Cerisiers	BC
FOREST-LANDERNEAU (LA)	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente	BC
FOUESNANT	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle des mariages</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 3 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 4 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 5 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 6 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 7 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 8 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 9 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 10 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire	BC
GARLAN	Salle Ti – Gwer	
GOUESNACH	<b>1er bureau : salle des Vire-Court</b> 2ème bureau : salle des Vire-Court 3ème bureau : salle des Vire-Court	BC
GOUESNOU	<b>1er bureau : Espace Jean Gourmelon – 5 rue du gymnase</b> 2ème bureau : Espace Jean Gourmelon – 5 rue du gymnase 3ème bureau : Espace Jean Gourmelon – 5 rue du gymnase 4ème bureau : Espace Jean Gourmelon – 5 rue du gymnase 5ème bureau : Espace Jean Gourmelon – 5 rue du gymnase 6ème bureau : Espace Jean Gourmelon – 5 rue du gymnase	BC
GOUEZEC	Salle de la Roche du feu – Alé Penn Ar Vern	
GOULIEN	Salle communale	
GOULVEN	Mairie – salle communale – place de la Mairie	
GOURLIZON	Restaurant scolaire – 3 route de Plogastel	
GUENGAT	Restaurant scolaire – rue des Chardons Bleus	
GUERLESQUIN	Porz Ar Gozh Ker	
GUICLAN	<b>1<sup>er</sup> bureau : Salle du Triskell</b> 2ème bureau : Salle du Triskell	BC
GUILERS	<b>1<sup>er</sup> bureau : espace Pagnol - rue de Milizac</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol -rue de Milizac 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol -rue de Milizac	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
	4 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol -rue de Milizac 5 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol -rue de Milizac 6 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol -rue de Milizac 7 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol -rue de Milizac 8 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol -rue de Milizac	
GUILER-SUR-GOYEN	Salle polyvalente – 6 hent Gwiler	
GUILIGOMARC'H	Mairie - 8, place de l'Eglise	
GUILVINEC (LE)	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - 33, rue de la Marine</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : centre des loisirs et de la culture (clc) - Méjou Bihan 3 <sup>ème</sup> bureau : école Jean Le Brun – 62 rue du château	BC
GUIMAEAC	salle An Nor Digor	
GUIMILIAU	Mairie - place de la mairie	
GUIPAVAS	<b>1<sup>er</sup> bureau : centre culturel de l'Alizé - 90, rue cdt Challe</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel de l'Alizé - 90, rue cdt Challe 3 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel de l'Alizé - 90, rue cdt Challe 4 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel de l'Alizé - 90, rue cdt Challe 5 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel de l'Alizé - 90, rue cdt Challe 6 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel de l'Alizé - 90, rue cdt Challe 7 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel de l'Alizé - 90, rue cdt Challe 8 <sup>ème</sup> bureau : salle Jean Monnet - rue cdt Challe 9 <sup>ème</sup> bureau : salle Jean Monnet - rue cdt Challe 10 <sup>ème</sup> bureau : salle Jean Monnet - rue cdt Challe 11 <sup>ème</sup> bureau : salle du Douvez - rue du Douvez 12 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Coataudon - rue Maurice Hénensal 13 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Coataudon - rue Maurice Hénensal 14 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Coataudon - rue Maurice Hénensal 15 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Coataudon - rue Maurice Hénensal 16 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Coataudon - rue Maurice Hénensal	BC
GUISSENY	<b>1er bureau : maison communale – 7 rue du Chanoine Rannou</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : maison communale – 7 rue du Chanoine Rannou	BC
HANVEC	<b>1er bureau : salle Anne Peron – 7 place Armand Thierry</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Anne Peron – 7 place Armand Thierry	BC
HENVIC	Mairie	
HOPITAL-CAMFROUT (L')	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Ouessant – pôle associatif	BC
HUELGOAT	Centre d'accueil et de loisirs – 15 rue de Berrien	
ILE-DE-BATZ	Salle Ker Anna – Le Venoc	
ILE-DE-SEIN	Ancien abri du marin	
ILE-MOLENE	Mairie	
ILE-TUDY	Mairie -salle du conseil 4, rue de la Mairie	
IRVILLAC	Mairie – salle du conseil municipal côté jardin	
JUCH (LE)	Mairie - 5 rue Louis Tymen	
KERGLOFF	Salle polyvalente « Le Bonnet Rouge » - rue Sébastien Le Balp	
KERLAZ	Mairie - Salle du conseil – Place du Presbytère	
KERLOUAN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente	BC
KERNILIS	Salle polyvalente – 3, rue de l'If	
KERNOUES	Mairie - salle du conseil municipal – 1 Pont-Mein	
KERSAINT-PLABENNEC	Mairie – salle du conseil	
LAMPAUL-GUIMILIAU	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle de la tannerie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle de la tannerie	BC
LAMPAUL-PLOUARZEL	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente du Kruguel - place de la mairie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente du Kruguel - place de la mairie	BC
LAMPAUL-LOUDALMEZEAU	Salle communale du foyer rural - 1 route de Ploudalmézeau	
LANARVILY	Mairie - Salle du conseil	
LANDEDA	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle de Kervigorn</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle de Kervigorn 3 <sup>ème</sup> bureau : salle de Kervigorn	BC
LANDELEAU	Mairie - Salle du conseil – 3 place de la mairie	

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
LANDERNEAU	<b>1<sup>er</sup> bureau : le Family - rue de la Petite Palud</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Kergreis – rue de l'Odet 3 <sup>ème</sup> bureau : Ecole du Tourous - avenue du Tourous 4 <sup>ème</sup> bureau : le Family - rue de la petite Palud 5 <sup>ème</sup> bureau : le Family - rue de la petite Palud 6 <sup>ème</sup> bureau : Ecole Marie Curie - rue de la Tour d'Auvergne 7 <sup>ème</sup> bureau : La Fabrik – 1 rue Emile Quéméneur 8 <sup>ème</sup> bureau : La Fabrik – 1 rue Emile Quéméneur 9 <sup>ème</sup> bureau : La Fabrik – 1 rue Emile Quéméneur 10 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Kergreis - rue de l'Odet 11 <sup>ème</sup> bureau : Ecole du Tourous - avenue du Tourous 12 <sup>ème</sup> bureau : école Marie Curie - 90 rue de la Tour d'Auvergne	BC
LANDEVENNEC	Mairie – Place de la Mairie	
LANDIVISIAU	<b>1er bureau : hôtel de ville</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : hôtel de ville 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Yves Queguiner 4 <sup>ème</sup> bureau : espace des Capucins 5 <sup>ème</sup> bureau : espace des Capucins 6 <sup>ème</sup> bureau : espace des Capucins 7 <sup>ème</sup> bureau : espace Yves Queguiner	BC
LANDREVARZEC	<b>1er bureau : salle de la Fontaine - place de la Fontaine</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle de la Fontaine - place de la Fontaine	BC
LANDUDAL	Ecole des châtaigniers	
LANDUDEC	Salle polyvalente	
LANDUNVEZ	Mairie - 1 place de l'Eglise	
LANGOLEN	Mairie - 3, place Marie Littré	
LANHOUARNEAU	Mairie - salle du conseil municipal	
LANILDUT	Espace Henri Quéffelec - 16 place de l'Eglise	
LANMEUR	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - 3 place de la mairie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - 3 place de la mairie	BC
LANNEANOU	Salle du conseil - 5, rue des hortensias	
LANNEDERN	Salle polyvalente - 8 rue René Caro	
LANNEUFFRET	Salle Ty Lanneured	
LANNILIS	<b>1er bureau : espace Lapoutroie – salle Yves Nicolas</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Lapoutroie – salle Yves Nicolas 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Lapoutroie – salle Yves Nicolas 4 <sup>ème</sup> bureau : espace Lapoutroie – salle Alain Le Gall 5 <sup>ème</sup> bureau : espace Lapoutroie – salle Alain Le Gall	BC
LANRIVOARE	Salle André Malraux – rue de la mairie	
LANVEOC	Centre de loisirs – 2 rue des Embruns	
LAZ	Salle multi-activités – 46 Grand'rue	
LENNON	Salle des associations	
LESNEVEN	<b>1er bureau : l'Atelier – rue Jeanne d'Arc – salle Dilasser</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : l'Atelier – rue Jeanne d'Arc – salle Dilasser 3 <sup>ème</sup> bureau : l'Atelier – rue Jeanne d'Arc – salle Dilasser 4 <sup>ème</sup> bureau : l'Atelier – rue Jeanne d'Arc – salle Dilasser 5 <sup>ème</sup> bureau : l'Atelier – rue Jeanne d'Arc – salle Glenmor 6 <sup>ème</sup> bureau : l'Atelier – rue Jeanne d'Arc – salle Glenmor	BC
LEUHAN	Mairie - 27, rue de la mairie	
LOC-BREVALAIRE	Mairie – salle du conseil – place de la mairie	
LOC-EGUINER	Mairie – salle annexe	
LOCMARIA-PLOUZANE	1 <sup>er</sup> bureau : mairie – salle de réception 2 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Keriscoualc'h – hall <b>3<sup>ème</sup> bureau : centre Ti-Lanvenec</b> 4 <sup>ème</sup> bureau : école élémentaire de Keriscoualc'h – hall	BC
LOCMELAR	Foyer communal	
LOCQUENOLE	Mairie - salle du conseil municipal – 6 place de la Liberté	
LOCQUIREC	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - 1 route de Plestin</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - 1 route de Plestin	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
LOCRONAN	Salle espace Ti Lokorn	
LOCTUDY	<b>1er bureau : complexe sportif de Kerandouret – rue Hent poull Gleuvian</b> 2ème bureau : complexe sportif de Kerandouret – rue Hent poull Gleuvian 3ème bureau : centre culturel – salle polyvalente – rue Hent Poull Gleuvian 4ème bureau : complexe sportif de Kerandouret – rue Hent poull Gleuvian	BC
LOCUNOLE	Salle multifonction – 2, rue Beg ar Roz	
LOGONNA-DAOULAS	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente Kejadenn <b>2<sup>ème</sup> bureau : mairie – 21, rue Ar Mor</b>	BC
LOPEREC	Salle des Sports - route de Pleyben	
LOPERHET	<b>1<sup>er</sup> bureau : Mairie - salle du conseil municipal</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - salle polyvalente Espace 2000 3 <sup>ème</sup> bureau : Steredenn - salle chorus 4 <sup>ème</sup> bureau : Steredenn - salle concerto	BC
LOQUEFFRET	Salle polyvalente – rue de l'École	
LOTHEY	Mairie - 8, place de la Mairie	
MAHALON	Salle polyvalente	
MARTYRE (LA)	Mairie – salle du conseil municipal	
MELGVEN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente - rue Per Jakez Hélias</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - rue Per Jakez Hélias 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - rue Per Jakez Hélias	BC
MELLAC	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente	BC
MESPAUL	Salle polyvalente - rue de la mairie	
MILIZAC-GUIPRONVEL	<b>1er bureau : Ar Stivell salle Pen Ar Créac'h</b> 2ème bureau : centre : Ar Stivell - salle Véneguen 3ème bureau : Ar Stivell - salle du Vizac 4 <sup>ème</sup> bureau : mairie - Guipronvel	BC
MOELAN-SUR-MER	<b>1er bureau : centre culturel Ellipse – rue de Pont-Ar-Laer</b> 2ème bureau : centre culturel Ellipse – rue de Pont-Ar-Laer 3ème bureau : école de Kergroës – rue des Grandes Landes 4ème bureau : école de Kergroës – rue des Grandes Landes 5 <sup>ème</sup> bureau : école de Kermoulin 6ème bureau : école de Kergroës – rue des Grandes Landes 7ème bureau : centre culturel Ellipse – rue de Pont-Ar-Laer	BC
MORLAIX	<b>1<sup>er</sup> bureau : hôtel de ville - salle Charles Cornic 1er étage</b> 2ème bureau : hôtel de ville – salle Ange de Guernisac 1 <sup>er</sup> étage 3 <sup>ème</sup> bureau : école publique maternelle du Poan Ben - salle de motricité 4 <sup>ème</sup> bureau : école publique maternelle Gambetta - salle de motricité 5ème bureau : salle des services techniques 6 <sup>ème</sup> bureau : salle de quartier de Troudousten 7 <sup>ème</sup> bureau : salle socio-culturelle de Ploujean 8 <sup>ème</sup> bureau : école publique Jean Jaurès - salle de gymnastique 9 <sup>ème</sup> bureau : Mille Club de la Madeleine 10 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier Zoé Puyo 11 <sup>ème</sup> bureau : école publique Jean Piaget - salle de gymnastique	BC
MOTREFF	Mairie - 1, place de la fontaine	
NEVEZ	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle des fêtes</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle des fêtes 3 <sup>ème</sup> bureau : salle des fêtes	BC
OUESSANT	Mairie	
PENCRAN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle Arvest</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Arvest	BC
PENMARCH	<b>1er bureau : Mairie – 110 rue Edmond Michelet</b> 2ème bureau : Maison pour tous – place Tréoutré 3ème bureau : 95, rue des écoles – Accueil de loisirs (ALSH) 4ème bureau : rue des écoles – Salle de restauration de l'ALSH 5 <sup>ème</sup> bureau : salle d'évolution place Jules Ferry Saint-Guérolé	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
	6ème bureau : salle Ile Fougère – 113 rue Lucien Le Lay St Guénolé 7ème bureau : salle Cap Caval – chemin de Penhors	
PEUMERIT	Mairie Hent Jean Cariou	
PLABENNEC	<b>1er bureau : salle Marcel Bouguen – rue du Penquer</b> 2ème bureau : salle Marcel Bouguen – rue du Penquer 3ème bureau : salle Marcel Bouguen – rue du Penquer 4ème bureau : salle Marcel Bouguen – rue du Penquer 5ème bureau : salle Marcel Bouguen – rue du Penquer 6ème bureau : salle Marcel Bouguen – rue du Penquer	BC
PLEUVEN	1 <sup>er</sup> bureau : salle Jean-Louis Lannurien <b>2<sup>ème</sup> bureau : salle Jean-Louis Lannurien</b> 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Jean-louis Lannurien	BC
PLEYBEN	<b>1er bureau : salle Ar Vest – 17, rue de l'Église</b> 2er bureau : salle Ar Vest – 17, rue de l'Église 3er bureau : salle Ar Vest – 17, rue de l'Église	BC
PLEYBER-CHRIST	<b>1er bureau : salle des fêtes</b> 2ème bureau : salle des fêtes	BC
PLOBANNALEC-LESCONIL	<b>1er bureau : salle omnisports – Pont-Plat</b> 2ème bureau : salle omnisports – Pont-Plat 3ème bureau : salle omnisports – Pont-Plat 4ème bureau : salle omnisports – Pont-Plat	BC
PLOEVEN	Mairie – 10, rue de la Mairie	
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente - place du 19 mars 1962</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - place du 19 mars 1962	BC
PLOGOFF	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie</b> 2ème bureau : salle municipale	BC
PLOGONNEC	<b>1<sup>er</sup> bureau : Mairie salle du conseil municipal</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : MPT de Saint-Albin 3ème bureau : Foyer communal - salle du Névet	BC
PLOMELIN	<b>1<sup>er</sup> bureau : espace Kerne - Hent Pierre Larhant</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Kerne - Hent Pierre Larhant 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Kerne - Hent Pierre Larhant 4 <sup>ème</sup> bureau : espace Kerne - Hent Pierre Larhant	BC
PLOMEUR	1 <sup>er</sup> bureau : Maison Pour Tous - allée de Brémiliég 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie annexe - 7 rue Ty Ker <b>3<sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - place de la mairie</b>	BC
PLOMODIERN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle communale - place Saint-Yves</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle communale - place Saint-Yves	BC
PLONEIS	1 <sup>er</sup> bureau : salle Ti an Dourigou – 57, rue Laennec <b>2ème bureau : salle Ti an Dourigou – 57, rue Laennec</b>	BC
PLONEOUR-LANVERN	<b>1er bureau : Espace Raphalen – rue René Le Berre</b> 2ème bureau : Espace Raphalen – rue René Le Berre 3ème bureau : Espace Raphalen – rue René Le Berre 4ème bureau : Espace Raphalen – rue René Le Berre 5ème bureau : Espace Raphalen – rue René Le Berre	BC
PLONEVEZ-DU-FAOU	<b>1<sup>er</sup> bureau : espace Ar Veilh - 3 rue Alain Bernard</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Ar Veilh - 3 rue Alain Bernard	BC
PLONEVEZ-PORZAY	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle municipale - 10 place de l'église</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle municipale - 10 place de l'église	BC
PLOUARZEL	<b>1er bureau : espace polyvalent - Plas Ker</b> 2ème bureau : espace polyvalent - Plas Ker 3ème bureau : espace polyvalent - Plas Ker	BC
PLOUDALMEZEAU	<b>1<sup>er</sup> bureau : espace culturel l'Arcadie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel l'Arcadie 3 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel l'Arcadie 4 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel l'Arcadie 5 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente de Portsall 6ème bureau : salle polyvalente de Portsall 7ème bureau : salle polyvalente de Portsall	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
PLOUDANIEL	<b>1<sup>er</sup> bureau : Espace Brocéliande</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : Espace Brocéliande 3 <sup>ème</sup> bureau : Espace Brocéliande	BC
PLOUDIRY	Mairie - salle du conseil municipal	
PLOUEDERN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle Neptune</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Orion	BC
PLOUEGAT-GUERAND	Salle Guillaume Lejean – rue de Locquirec	
PLOUEGAT-MOYSAN	salle Ti-Ploégadis - Hent ti ker	
PLOUENAN	<b>1er bureau : salle Le Cristal</b> 2ème bureau : salle Le Cristal	BC
PLOUESCAT	1er bureau : salle Ty an Oll <b>2ème bureau : mairie - salle du conseil</b> 3ème bureau : mairie - salle du conseil	BC
PLOUEZOC'H	<b>1er bureau : mairie – 18 place du Bourg</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : ancienne école – 13 place du Bourg	BC
PLOUGAR	Espace Hervé Grall	
PLOUGASNOU	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle municipale - 37, rue de Primel</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle municipale - 37, rue de Primel 3 <sup>ème</sup> bureau : salle municipale - 37, rue de Primel 4 <sup>ème</sup> bureau : salle municipale - 37, rue de Primel	BC
PLOUGASTEL-DAOULAS	1er bureau : mairie - salle des mariages – 1, rue Jean Fournier <b>2ème bureau : espace Avel Vor – 135, route Santik Beneat</b> 3ème bureau : centre de loisirs de Saint Adrien – Route de Saint Adrien 4ème bureau : espace Avel Vor – 135, route Santik Beneat 5ème bureau : mairie - salle du sous-sol – rue André Malraux 6ème bureau : 55 rue de la Fontaine Blanche – groupe scolaire Mona Ozouf 7ème bureau : espace Avel Vor – 135, route Santik Beneat 8ème bureau : espace Avel Vor – 135, route Santik Beneat 9ème bureau : espace Frézier – Place Jean fournier 10ème bureau : espace Avel Vor – 135, route Santik Beneat 11ème bureau : espace Avel Vor – 135, route Santik Beneat 12ème bureau : centre de loisirs de Saint-Adrien – 120 route de Saint-Adrien	BC
PLOUGONVELIN	1 <sup>er</sup> bureau : salle communale Mézou Vilin - place du Général de Gaulle 2 <sup>ème</sup> bureau : salle hippocampe - boulevard de la mer <b>3<sup>ème</sup> bureau : mairie - rue des martyrs</b>	BC
PLOUGONVEN	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - salle du conseil</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : ancienne école du Kermeur 3ème bureau : maison des associations – Saint Eutrope 4 <sup>ème</sup> bureau : maison pour tous	BC
PLOUGOULM	Mairie	
PLOUGOURVEST	Centre d'activités - rue du stade	
PLOUGUERNEAU	<b>1er bureau : salle culturelle Armorica - 1, rue du Colombier</b> 2ème bureau : salle culturelle Armorica - 1, rue du Colombier 3ème bureau : salle culturelle Armorica – 1, rue du Colombier 4ème bureau : salle des associations – 155 place du Dolmen 5ème bureau : salle des associations – 155 place du Dolmen 6 <sup>ème</sup> bureau : salle Louis Le Gall – 183 Grouaneg 7ème bureau : salle culturelle Armorica – 1, rue du Colombier	BC
PLOUGUIN	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - 5, place Eugène Forest</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - 10, rue Ernestine de Grisolles	BC
PLOUHINEC	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - rue du Général de Gaulle</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - rue du Général de Gaulle 3ème bureau : gymnase – 27 rue de la République 4ème bureau : gymnase – 27 rue de la République	BC
PLOUIDER	<b>1er bureau : espace Roger Calvez - Place du Souvenir</b> 2ème bureau : espace Roger Calvez - Place du Souvenir	BC
PLOUIGNEAU	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - Place du Général de Gaulle</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Eric Tabarly - complexe sportif Joseph Urien 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Ti Ar Vur - la Chapelle du Mur	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
	4ème bureau : Mairie du Ponthou – Salle communale – Le Ponthou	
PLOUMOGUER	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle "Océane"</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle "Océane"	BC
PLOUNEOUR- BRIGNOGAN-PLAGES	<b>1er bureau : salle Kastell Mor - Rue de l'Église</b> 2ème bureau : salle Bihan Poudec – route de Goulven	BC
PLOUNEOUR-MENEZ	Mairie - 6, place de la Mairie	
PLOUNVENTER	<b>1<sup>er</sup> bureau : espace Sklerijenn</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Sklerijenn	BC
PLOUNEVEZ-LOCHRIST	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle Lan Inisan - rue des acacias</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Lan Inisan - rue des acacias	BC
PLOUNEVEZEL	salle polyvalente	
PLOURIN	Salle Kan Lévénez	
PLOURIN-LES-MORLAIX	<b>1er bureau : mairie – place de la Mairie</b> 2ème bureau : salle du "cheval blanc" – rue T.Prigent 3ème bureau : école du Vélery – rue Chopin	BC
PLOUVIEN	<b>1er bureau : salle polyvalente – espace Moisica</b> 2er bureau : salle polyvalente – espace Moisica 3er bureau : salle polyvalente – espace Moisica	BC
PLOUVORN	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente - espace Jacques de Menou</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - espace Jacques de Menou	BC
PLOUYE	Maison des associations – 10 route de Huelgoat	
PLOUZANE	<b>1er bureau : mairie – place de la République</b> 2ème bureau : groupe scolaire de Kroas Saliou – rue Guy Moquet 3ème bureau : cuisine centrale communale – rue Jean Jaurès 4ème bureau : cuisine centrale communale – rue Jean Jaurès 5ème bureau : cuisine centrale communale – rue Jean Jaurès 6ème bureau : groupe scolaire du bourg – route du Minou 7ème bureau : groupe scolaire du bourg – route du Minou 8ème bureau : groupe scolaire Coat Edern – rue de Bretagne 9ème bureau : groupe scolaire Coat Edern – rue de Bretagne 10ème bureau : maison du rugby – rue des Coquelicots 11ème bureau : groupe scolaire de Kroas Saliou – rue Guy Moquet 12ème bureau : groupe scolaire du bourg – route du Minou	BC
PLOUZEVEDE	Mairie - salle du conseil municipal – place de la mairie	
PLOVAN	Salle polyvalente Roger Geffroy	
PLOZEVET	<b>1er bureau : salle Avel Dro – 39 bis avenue Georges Le Bail</b> 2ème bureau : salle Avel Dro – 39 bis avenue Georges Le Bail 3ème bureau : salle Avel Dro – 39 bis avenue Georges Le Bail	BC
PLUGUFFAN	<b>1er bureau : espace Salvador Allende – rue de la Villemarqué</b> 2ème bureau : espace Salvador Allende – rue de la Villemarqué 3ème bureau : espace Salvador Allende – rue de la Villemarqué	BC
PONT-AVEN	<b>1er bureau : Gymnase de Pénanros</b> 2er bureau : Gymnase de Pénanros 3er bureau : Gymnase de Pénanros	BC
PONT-CROIX	<b>1er bureau : espace culturel Louis Bolloré - salle théâtre - rue J-L Le Goff</b> 2ème bureau : espace culturel Louis Bolloré - salle 3 – rue J-L Le Goff	BC
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H	<b>1<sup>er</sup> bureau : Espace François Mitterrand - 2, rue de Brest</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : maison pour tous de Pont-de-Buis - esplanade Général de Gaulle 3 <sup>ème</sup> bureau : maison pour tous de Quimerc'h – 24 rue Saint-Luc	BC
PONT-L'ABBE	<b>1er bureau : patronage laïque - rue Jules Ferry</b> 2ème bureau : patronage laïque - rue Jules Ferry 3ème bureau : centre culturel Le Triskell – rue Rostropovitch 4ème bureau : centre culturel Le Triskell – rue Rostropovitch 5ème bureau : centre culturel Le Triskell – rue Rostropovitch 6ème bureau : centre culturel Le Triskell – rue Rostropovitch 7ème bureau : maison des associations – rue de la Gare	BC
PORSPODER	<b>1er bureau : centre socio culturel – rue du Cosquer</b> 2ème bureau : centre socio culturel – rue du Cosquer	BC
PORT-LAUNAY	Foyer communal - rue Docteur Cozanet	

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
POULDERGAT	Salle Ti An Holl	
POULDREUZIC	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle polyvalente Per Jakez Hélias – parking C. Hénaff</b> 2ème bureau : salle polyvalente Per Jakez Hélias - Parking C. Hénaff	BC
POULLAN-SUR-MER	Salle polyvalente	
POULLAOUEN	<b>1er bureau : Salle Amzer Zo – rue du Ty Meur</b> 2ème bureau : salle polyvalente 3, rue Ti-Ker – Locmaria Berrien	BC
PRIMELIN	Salle polyvalente – 4, route de l'Océan – bourg	
QUEMENEVEN	Salle municipale – place du 19 mars 1962	
QUERRIEN	<b>1er bureau : Foyer Rémi Derrien - salle rouge – 8, rue de l'Église</b> 2ème bureau : Foyer Rémi Derrien - salle bleue – 8, rue de l'Église	BC
QUIMPER	1er bureau : école Ferdinand Buisson - 18 bis rue Vis 2ème bureau : école Ferdinand Buisson - 18 bis rue Vis 3ème bureau : maison de quartier du Moulin Vert - 47 chemin de Prateyer 4ème bureau : école Léon Goraguer - 47 rue du Moulin Vert 5ème bureau : école Léon Goraguer - 47 rue du Moulin Vert 6ème bureau : école Léon Goraguer - 47 rue du Moulin Vert 7ème bureau : école Yves Le Manchec - 75 bis rue de la Terre Noire 8ème bureau : école Yves Le Manchec - 75 bis rue de la Terre Noire 9ème bureau : mairie de quartier et maison des services publics – 2 rue de Ille de Man 10ème bureau : mairie de quartier et maison des services publics – 2 rue de Ille de Man 11ème bureau : école maternelle de Penanguer - 14 rue des Trois Le Guennec 12ème bureau : école maternelle de Penanguer - 14 rue des Trois Le Guennec 13ème bureau : école primaire de Kervilien - 53 rue des cerisiers 14ème bureau : école primaire de Kervilien - 53 rue des cerisiers 15ème bureau : maison de quartier du Moustoir - 2 chemin de Kerlagathu 16ème bureau : école maternelle Paul Langevin - 3 boulevard de Bretagne 17ème bureau : école maternelle Paul Langevin - 3 boulevard de Bretagne 18ème bureau : maison de quartier de Prat Maria - 17 rue du Léon 19ème bureau : centre de loisirs de Kérogan - 10 rue de Kérogan <b>20ème bureau : mairie – centre - 44 place Saint Corentin</b> 21ème bureau : Ti Ar Vro - 3 esplanade Famille Gabai - rue Jean Jaurès 22ème bureau : salle Denise Larzul - allée Louise Michel - rue Saint Pol Roux 23ème bureau : école Kergoat Al Lez - 114 bis avenue de Kergoat Al Lez 24ème bureau : mairie annexe d'Ergué-Armel - 87 avenue Léon Blum 25ème bureau : mairie annexe d'Ergué-Armel - 87 avenue Léon Blum 26ème bureau : école Pauline Kergomard - 6 place de Cosmos 27ème bureau : école Pauline Kergomard - 6 place de Cosmos 28ème bureau : école Pauline Kergomard - 6 place de Cosmos 29ème bureau : école maternelle du Quinquis - 11 rue de Saint Alor 30ème bureau : école maternelle du Quinquis - 11 rue de Saint Alor 31ème bureau : école Edmond Michelet - 13-15 place Victor Schoelcher 32ème bureau : école Edmond Michelet - 13-15 place Victor Schoelcher 33ème bureau : maison du Braden - 11 place Victor Schoelcher 34ème bureau : école Emile Zola - 2 rue Emile Zola 35ème bureau : école Victor Hugo - 4 rue Alfred de Vigny 36ème bureau : école Victor Hugo - 4 rue Alfred de Vigny 37ème bureau : école maternelle Paul Grimault - 6 place Guy Ropartz 38ème bureau : école maternelle Paul Grimault - 6 place Guy Ropartz 39ème bureau : mairie centre - 44 place Saint Corentin 40ème bureau : médiathèque Alain Gérard – esplanade Julien Gracq – rue de Falkirk 41ème bureau : école Frédéric Le Guyader - 52 avenue de la France libre 42ème bureau : école Frédéric Le Guyader - 52 avenue de la France libre 43ème bureau : école Frédéric Le Guyader - 52 avenue de la France libre 44ème bureau : maison de quartier de Kerfeunteun – 6 Alez An Eostiged 45ème bureau : école Jacques Prévert - 30 rue Henri Dunant 46ème bureau : école Jacques Prévert - 30 rue Henri Dunant 47ème bureau : école Jacques Prévert - 30 rue Henri Dunant 48ème bureau : école Diwan – Kermoguer - 25 rue de Kermoguer	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
	49ème bureau : maison rurale de Kernilis - 152 voie romaine 50ème bureau : service de l'état civil – 6 rue de la Mairie	
QUIMPERLE	<b>1er bureau : espace Benoîte Groult – 3 avenue du Coat-Kaër</b> 2ème bureau : espace Benoîte Groult – 3 avenue du Coat-Kaër 3ème bureau : espace Benoîte Groult – 3 avenue du Coat-Kaër 4ème bureau : espace Benoîte Groult – 3 avenue du Coat-Kaër 5ème bureau : espace Benoîte Groult – 3 avenue du Coat-Kaër 6ème bureau : espace Benoîte Groult – 3 avenue du Coat-Kaër 7ème bureau : espace Benoîte Groult – 3 avenue du Coat-Kaër 8ème bureau : espace Benoîte Groult – 3 avenue du Coat-Kaër 9ème bureau : espace Benoîte Groult – 3 avenue du Coat-Kaër 10ème bureau : espace Benoîte Groult – 3 avenue du Coat-Kaër	BC
REDENE	<b>1er bureau : salle Jean-Louis Rolland</b> 2ème bureau : salle Jean-Louis Rolland 3ème bureau : salle Jean-Louis Rolland	BC
RELECQ-KERHUON (LE)	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle des fêtes l'Astrolabe - rue Vincent Jézéquel</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : centre social Jean Jacolot - rue Vincent Jézéquel 3 <sup>ème</sup> bureau : salle des pêcheuses Kerhorres - rue des Pêcheurs Kerhorres 4ème bureau : gymnase Jean Moulin - rue Jean Moulin 5ème bureau : gymnase Kermadec – rue Lucie Sanquer 6ème bureau : gymnase Kermadec – rue Lucie Sanquer 7 <sup>ème</sup> bureau : maison municipale Germain Bournot - rue Gay Lussac 8ème bureau : gymnase Jean Moulin - rue Jean Moulin 9ème bureau : gymnase Jean Moulin - rue Jean Moulin 10ème bureau : gymnase Jean Moulin - rue Jean Moulin 11 <sup>ème</sup> bureau : boulodrome - 2 bis rue Branly	BC
RIEC-SUR-BELON	1er bureau : salle festive « La Numéro 3 » - rue du Presbytère <b>2ème bureau : salle festive « La Numéro 3 » - rue du Presbytère</b> 3ème bureau : salle festive « La Numéro 3 » - rue du Presbytère 4ème bureau : salle festive « La Numéro 3 » - rue du Presbytère	BC
ROCHE-MAURICE (LA)	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie – salle municipale</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie – salle municipale	BC
ROSCANVEL	salle des Fêtes - rue de la mairie	
ROSCOFF	<b>1<sup>er</sup> bureau : espace Mathurin Méheut - place de la gare</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Mathurin Méheut - place de la gare 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Mathurin Méheut - place de la gare	BC
ROSNOEN	Mairie	
ROSPORDEN	1 <sup>er</sup> bureau : école maternelle - rue Ernest Renan <b>2<sup>ème</sup> bureau : mairie de Rosporden</b> 3 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Parc ar Bréac'h 4 <sup>ème</sup> bureau : salle des permis de conduire - Kernével 5 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente de Kernével 6ème bureau : Services Techniques	BC
SAINT-COULITZ	Bâtiment communal – 19 place François Mitterrand	
SAINT-DERRIEN	Salle de la mairie – 14 le bourg	
SAINT-DIVY	salle polyvalente - 6 route de Valy Ledan	
SAINT-ELOY	Mairie - 2 chemin des Ecoliers	
SAINT-EVARZEC	<b>1<sup>er</sup> bureau : maison communale - salle 1</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : maison communale - salle 2 3 <sup>ème</sup> bureau : maison communale - salle 3 4ème bureau : Ty Ker Coz	BC
SAINT-FREGANT	Mairie -120 le Bourg	
SAINT-GOAZEC	Mairie - salle du conseil – 2, rue de la Mairie	
SAINT-HERNIN	Mairie	
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	Salle Kasino – cote de Pen Ar C'Hra	
SAINT-JEAN-TROLIMON	Mairie - place de la République	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	<b>1er bureau : mairie – place de la Barrière</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle omnisports du Gouélou – impasse du 19 mars 1962 3ème bureau : espace du Binigou – salle Gwer – rue du Tunès	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
	4ème bureau : espace du Binigou – salle Gwer – rue du Tunès	
SAINT-MEEN	Mairie - 6, rue de la Mairie	
SAINT-NIC	Salle communale de Pentrez – 8, Kervengard	
SAINT-PABU	<b>1<sup>er</sup> bureau : Mairie - salle du conseil municipal</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - salle polyvalente	BC
SAINT-POL-DE-LEON	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle Michel Colombe</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Michel Colombe 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Michel Colombe 4 <sup>ème</sup> bureau : salle Michel Colombe 5 <sup>ème</sup> bureau : salle Michel Colombe 6 <sup>ème</sup> bureau : salle Michel Colombe	BC
SAINT-RENAN	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie - place Léon Cheminant</b> 2ème bureau : espace culturel - place Dr Guyader 3 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel - place Dr Guyader 4 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel - place Dr Guyader 5 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel - place Dr Guyader 6ème bureau : espace culturel - place Dr Guyader 7ème bureau : espace culturel - place Dr Guyader 8ème bureau : espace culturel - place Dr Guyader	BC
SAINT-RIVOAL	Salle des fêtes	
SAINT-SAUVEUR	Point rencontre jeunesse – 3 rue de la Mairie	
SAINT-SEGAL	Salle Ar Galon – Place de Guillaume	
SAINT-SERVAIS	Salle de la mairie – 13 le bourg	
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	<b>1er bureau : salle des fêtes - Place Park An Iliz</b> 2ème bureau : salle des associations – Place Park An Iliz 3ème bureau : - salle du Quinquis, le Quinquis	BC
SAINT-THOIS	Mairie – place de la Mairie	
SAINT-THONAN	Salle polyvalente – rue de Pen Ar Quinquis	
SAINT-THURIEN	Mairie - place du centre	
SAINT-URBAIN	Mairie - salle du conseil municipal Mairie – Salle Ti Emvod	
SAINT-VOUGAY	Salle communale Yves Le Nan	
SAINT-YVI	<b>1<sup>er</sup> bureau : maison des associations – avenue Jean Jaurès</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : maison des associations – avenue Jean Jaurès 3 <sup>ème</sup> bureau : maison des associations – avenue Jean Jaurès	BC
SAINTE-SEVE	Maison des associations	
SANTEC	<b>1er bureau : salle polyvalente – rue Enez Glaz</b> 2ème bureau : salle polyvalente– rue Enez Glaz 3ème bureau : salle polyvalente– rue Enez Glaz	BC
SCAER	1er bureau : centre culturel – Espace Youenn Gwernig - rue Louis Pasteur <b>2ème bureau : centre culturel - Espace Youenn Gwernig - rue Louis Pasteur</b> 3ème bureau : centre culturel – Espace Youenn Gwernig - rue Louis Pasteur 4e bureau : centre culturel – Espace Youenn Gwernig - rue Louis Pasteur 5e bureau : centre culturel – Espace Youenn Gwernig - rue Louis Pasteur 6e bureau :MJC La Marelle - La Longère salle 4 - rue Louis Pasteur	BC
SCRIGNAC	salle polyvalente – 30 rue Kervoelen	
SIBIRIL	Mairie	
SIZUN	<b>1er bureau : salle Saint-Ildut</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle multi-fonctions - Saint-Cadou	BC
SPEZET	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle des fêtes - rue de Gourin</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle des fêtes - rue de Gourin	BC
TAULE	<b>1<sup>er</sup> bureau : salle communale "Le Patro"</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle communale "Le Patro"	BC
TELGRUC-SUR-MER	<b>1er bureau : salle multisports – Ecole maternelle – rue des Ecoles</b> 2ème bureau : salle multisports – Ecole maternelle - rue des Ecoles	BC
TOURCH	Salle polyvalente - cité de Pont Ilis	
TREBABU	Salle "Poull Kozh" - bourg	
TREFFIAGAT	<b>1<sup>er</sup> bureau : mairie</b> 2ème bureau : salle polyvalente de Croas Malo	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
TREFLAOUENAN	Salle Valy Gaër Kernilis	
TREFLEVENEZ	salle Bellevue – 9 rue de la Mairie	
TREFLEZ	Maison du temps libre - 2, rue de la Mairie	
TREGARANTEC	Mairie - 6, rue Ménez Bargall	
TREGARVAN	Salle municipale Jean-Jacques Plourin	
TREGLONOU	Mairie - 18 rue de la mairie	
TREGOUREZ	Mairie - salle du conseil – place de la Mairie	
TREGUENNEC	Salle polyvalente - 3 plasenn an Ti Kêr	
TREGUNC	<b>1er bureau : Sterenn : salle de spectacle (centre bourg)</b> 2ème bureau : halle des sports (centre bourg) 3ème bureau : halle des sports (centre bourg) 4ème bureau : halle des sports (centre bourg) 5ème bureau : groupe scolaire René Daniel I (Saint Philibert) 6ème bureau : Porz An Halen (Pouldohan) 7ème bureau : groupe scolaire René Daniel II (Saint Philibert)	<b>BC</b>
TREHOU (LE)	Mairie : 1 route des Mont d'Arrée	
TREMAOUEZAN	Mairie - salle du conseil municipal - 1, venelle des enclos	
TREMEOC	Mairie – plasenn ti-ker	
TREMEVEN	<b>1er bureau : salle de réunion de la mairie Place de l'Eglise</b> 2ème bureau : Espace Ti Coz - place de l'Eglise	<b>BC</b>
TREOGAT	Salle polyvalente – rue du stade	
TREOUERGAT	Mairie 1 Le Bourg	
TREVOUX (LE)	Mairie – salle du conseil - 2, rue de Bannalec	
TREZILIDE	Salle de la Mairie – Job Olier	

ARRETE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

**REFUSANT UNE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL A LA SOCIETE**

**KERVILLY SAS**

**150 ROUTE DE BREST  
29000 QUIMPER**

**LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur**

VU les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3, L.3132-25-4 du code du travail relatifs au repos hebdomadaire et au repos dominical des salariés ;

Vu la demande, présentée le 20 juillet 2021, par Monsieur Didier LE GUIL, Président Directeur Général de l'entreprise KERVILLY, hypermarché, sise 150 route de Brest à Quimper, tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical le dimanche 17 octobre 2021 après-midi, pour les salariés affectés à la vente lors des journées commerciales Foire aux vins se déroulant du 15 octobre au 27 novembre 2021;

Vu les avis recueillis à la suite des consultations opérées dans les conditions prévues à l'article L.3132-21 du code du travail ;

Considérant, qu'en application de l'article L.3132-13 du code du travail, les commerces, dont l'activité exclusive ou principale consiste en la vente au détail de denrées alimentaires, peuvent donner le repos dominical à leurs salariés à partir de 13 heures ;

Considérant que l'entreprise ne présente pas de motivation autre que l'évènement commercial lui-même qui se déroule sur 6 semaines consécutives ;

Considérant que les ventes de vins peuvent, par ailleurs, être réalisées les six autres jours de la semaine considérée ainsi que le dimanche matin ;

Considérant l'absence de référendum auprès des salariés concernés par le travail du dimanche tel que requis par l'article L.3132-25-3 du code du travail ;

Considérant, par conséquent que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés de l'établissement ne compromettrait pas son fonctionnement normal ni ne causerait de préjudice au public ;

**SUR proposition du Directeur du travail, de l'emploi et des solidarités du Finistère ;**

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex tel : 02.98.55.63.02

1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

## ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Didier LE GUIL, président directeur général de l'entreprise KERVILLY, n'est pas autorisé à faire travailler ses salariés le dimanche 17 octobre 2021 après-midi.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues à l'article R.3135-2 du code du travail.

ARTICLE 3 : le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,  
l'Inspecteur du travail,  
la Maire de Quimper,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par subdélégation du Directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
La Directrice adjointe du travail

signé

Katya BOSSER

### Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours hiérarchique devant la Ministre du Travail- 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARRETE DU 31 AOUT 2021

**AUTORISANT UNE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL A LA SOCIETE**

**SOLUTIONS ACTION MEDIATION - SAM  
SIRET 878 885 755 00024  
2, RUE DU DOCTEUR LENOBLE  
29200 BREST**

**LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur**

VU les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3, et L.3132-25-4 du Code du travail relatifs au repos hebdomadaire et au repos dominical des salariés ;

VU la demande, présentée le 13 Juillet 2021 et complétée le 26 août 2021 par Madame Véfa KERGUILLEC, Directrice de l'entreprise d'insertion SOLUTIONS ACTION MEDIATION - SAM, dont l'activité est la médiation sociale, tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés affectés à un poste de médiation sociale les dimanches des mois de Septembre à Décembre 2021 sur différents sites de la ville de Brest et listés à la demande ;

VU les avis recueillis à la suite des consultations opérées dans les conditions prévues à l'article L.3132-21 du code du travail ;

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 12 Juillet 2021, présentée aux salariés concernés par la demande de dérogation au repos dominical ;

CONSIDERANT le résultat favorable du référendum organisé le 12 Juillet 2021, l'accord écrit des salariés volontaires et les contreparties accordées ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le requérant, desquels il ressort que la présence de médiateurs, est nécessaire afin d'assurer la continuité de la mission de médiation sociale sur l'ensemble de la semaine lors des sollicitations de différentes entreprises et administrations telles que Brest métropole, Brest'AIM, le CHU, la ville de Brest, BIBUS RatpDev, Eau du Ponant, Centre nautique, les dimanches compris entre le 5 septembre et le 26 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'absence de médiation sociale serait préjudiciable au public ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er : Madame KERGUILLEC, Directrice de l'entreprise d'insertion SAM, est autorisée à faire travailler les médiateurs sociaux volontaires, sur les lieux listés à la demande, dans les conditions prévues aux articles**

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex tel : 02.98.55.63.02

1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

L3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail à compter du dimanche 5 septembre 2021 et jusqu'au dimanche 26 décembre 2021 inclus ;

ARTICLE 2 : Les salariés volontaires, dont la liste a été jointe à la demande, devront percevoir, pour les dimanches travaillés, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente ainsi qu'un repos compensateur ;

ARTICLE 3 : L'entreprise devra communiquer à l'autorité compétente, le bilan des dimanches travaillés sur la période considérée ;

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues à l'article R.3135-2 du code du travail ;

ARTICLE 5 : M. le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Mme l'Inspectrice du Travail,  
M. le Maire de Brest,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par subdélégation du Directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
La Directrice adjointe du Travail

signé

Katya BOSSER

Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours hiérarchique devant la Ministre du Travail- 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**ARRETE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021  
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME HUBERT CECILE**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de Préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-01-06-002 du 6 janvier 2021 donnant délégation de signature à Yvan LOBJOIT, Directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-01-00004 du 1<sup>ER</sup> juillet 2021 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame Cécile HUBERT domiciliée professionnellement au Cabinet vétérinaire des Drs BLONZ – 1 Hent Coat Menhir – 29170 FOUESNANT ;

**CONSIDERANT** que Madame Cécile HUBERT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

**SUR** la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>:** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Cécile HUBERT, docteur vétérinaire administrativement domicilié au Cabinet vétérinaire des Drs BLONZ – 1 Hent Coat Menhir – 29170 FOUESNANT .

**ARTICLE 2:** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire

sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans auprès du Préfet du Finistère, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

ARTICLE 3 : Madame Cécile HUBERT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame Cécile HUBERT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification soit par voie postale ou par l'application télérécurse citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de la protection des  
populations par intérim,  
Le chef du service santé et protection des animaux  
et des végétaux,

Signé

Aline SCALABRINO

**Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances publiques  
Division du Contrôle fiscal et des Affaires juridiques**

## ARRÊTÉ DU 01 SEPTEMBRE 2021 PORTANT MANDAT POUR REPRÉSENTATION DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE

Madame Gwenaëlle BOUVET, administratrice des Finances publiques, chargée de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Finistère,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mandat est donné à M. Philippe BLAVEC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, en tant que titulaire pour le Tribunal judiciaire de Quimper et de suppléant pour le Tribunal judiciaire de Brest, à effet de me représenter devant les instances judiciaires, en qualité de représentant de partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

### **Article 2**

Mandat est donné à M. Eric TERROM, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, en tant que titulaire pour le Tribunal judiciaire de Brest et de suppléant pour le Tribunal judiciaire de Quimper, à effet de me représenter devant les instances judiciaires, en qualité de représentant de partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

### **Article 3**

Le présent arrêté abroge et remplace le précédant et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

A Quimper, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

La Directrice départementale par intérim

**SIGNÉ**

Gwenaëlle BOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU FINISTÈRE**

**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS – SERVICE DES**  
**IMPÔTS DES ENTREPRISES**

10, Bd Jean Moulin  
CS 60158  
29836 CARHAIX PLOUGUER Cedex

## Décision portant délégation de signature

Le comptable, responsable du SIP-SIE de CARHAIX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Sonia RENAUDINEAU, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SIP-SIE de CARHAIX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **30 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **30 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **30 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12** mois et porter sur une somme supérieure à **30 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLERM Christelle	contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 euros
THEPOT Armelle	contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 euros
LAMEZEC Alan	contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 euros
BORGHESE Hélène	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 euros

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAAS Fabien	contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 euros
PARQUIC Thierry	contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 euros
LE PANN Annick	contrôleur	-	3 mois	3 000 euros
UGUET Stéphane	contrôleur	-	3 mois	3 000 euros

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LE PANN Annick	contrôleur	10 000 €	2 000 €
UGUET Stéphane	contrôleur	10 000 €	2 000 €
CHOCHOY Emeline	agent	2 000 €	1 000 €
ROLLAND Geneviève	agent	2 000 €	1 000 €

#### Article 5

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 01/09/2021

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du FINISTÈRE

A CARHAIX, le 01/09/2021

**SIGNÉ**

Christine LOUCHOUARN  
Comptable des Finances publiques  
Responsable du SIP-SIE de CARHAIX,



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTERE**  
**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE QUIMPER EST**

3 Boulevard du Finistère  
CS 31720  
29107 QUIMPER CEDEX

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de QUIMPER-EST

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme GRANDJANIN Aline, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de QUIMPER-EST , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **30 000 €**

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **30 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BENET Sarah	BOURDIOL Sophie	DESSENDIER Laurence
GOBLOT Frédéric	RENAUD Rose Noelle	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEAUDOU Kristell	CALVEZ Eric	COUCHARRIERE Gildas
CRUGUEL Frédéric	HERPE Simon	LE GLOANEC Brigitte
LE MAITRE Hervé	NORMANT Benjamin	RUELLO Marie-Lynn
SALMI Brahim		

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE GALL Alain	Contrôleur principal	1000 €	6 mois	10 000 €
LE LETTY Jacques	Contrôleur principal	1000 €	6 mois	10 000 €
COIC Sylvie	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
LE GALL Véronique	Agent d'administration principal	500 €	6 mois	5 000 €
MERIMEE Christine	Agent d'administration principal	500 €	6 mois	5 000 €

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Finistère.

A QUIMPER , le 01/09/2021

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers  
de QUIMPER-EST ,

**SIGNÉ**

DONNART Patrice



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTERE  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE QUIMPER OUEST  
3 Boulevard du Finistère  
BP31720  
29107 QUIMPER**

Décision portant délégation de signature  
aux agents du service des impôts des particuliers  
de QUIMPER OUEST

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de QUIMPER OUEST  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257 A et R\*247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Finistère ;  
Vu l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013 ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu l'arrêté du 8 juin 2011 portant création de services des impôts des particuliers de QUIMPER OUEST dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. LE GALL YVON inspecteur des finances publiques et adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de QUIMPER OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, l'agent mentionné ci-dessus peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

5°) L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n° 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Article 2-1: Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans **la limite de 10 000 €** ;

2°) matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans **la limite de 2 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant**.

Article 2-2. - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, l'agent mentionné ci-dessous peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 2-3.- L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n° 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 2-4 - Dans le cadre de l'accueil commun, la délégation est étendue au ressort géographique des deux services des impôts des particuliers présents sur le site du centre des Finances Publiques de Quimper

CHENEVIERE ERIC

BOURHIS Christophe

LE GLOANEC Morgan

### **Article 3**

Article 3-1. – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans **la limite de 2 000 €** ;

2°) matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans **la limite de 1 000 €**.

Article 3-2.- L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n° 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3-3 - Dans le cadre de l'accueil commun, la délégation est étendue au ressort géographique des deux services des impôts des particuliers présents sur le site du centre des Finances Publiques de Quimper

AZEVEDO Jean

CORRIOU Annie

EBOULE Jennifer

JUHEL Cecilia

LE MELLECC Dominique

LE PAGE Fabienne

LE MEUR Valérie

MARC Claire

RUELLO Cédric

PORIEL Catherine

### **Article 4**

Article 4-1 : Délégation de signature est donnée à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après, à l'effet de signer :

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans **la limite de 2 000 €** ;

Article 4-2.- L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n° 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4-3 - Dans le cadre de l'accueil commun, la délégation est étendue au ressort géographique des deux services des impôts des particuliers présents sur le site du centre des Finances Publiques de Quimper :

Soizic CLEMENT

## **Article 5**

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- Signer tout acte de poursuite pour une dette maximale de 10.000€ ;
- effectuer toutes opérations concernant la tenue de la comptabilité générale du poste dont notamment la gestion du compte Banque de France, la gestion des excédents de versement , la gestion des RAER, le suivi et l'apurement des comptes d'imputation provisoire.
- Signer tout acte de mainlevée d'avis à tiers détenteur portant sur des dettes n'excédant pas 10.000€.

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Elisabeth D'ANDREA PETEL Nicole LE BORGNE

Pascal LE SAUX

Christelle LEGRAND

À l'agent des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

Soizic CLEMENT

## **Article 6**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1er septembre 2021.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture du Finistère.

Fait à QUIMPER, le 02/09/2021

Le comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers de QUIMPER OUEST

**SIGNÉ**

Isabelle DESOEUVRE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU FINISTERE**

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS  
DE MORLAIX  
PLACE DU POULIET  
29600 MORLAIX

Décision portant délégation de signature  
aux agents du service des impôts des particuliers  
de MORLAIX

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de MORLAIX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257 A et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme BODIGER Nadine, CAZELLE Laurence et LE PAPE Marion, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Morlaix, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) Les remises de majoration de recouvrement dans la limite de 15 000 €.

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PARANT Jean Yvon	LAVANANT Catherine	CAPITAINE Carole
HERE Florence	MEUDEC Jean-Yves	PAPE Franck

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ORAIN Eric	CLECH Sabrina	DUFFAIT Erwan
MIOSSEC Nicolas	MORIN Fabienne	GUENOLE Edith
COQUIL Béatrice	LOUNES Sylvie	KERGOSIEN Philippe
AUZILLAUD Philippe	BRETON Maryvonne	SOUDRON Angélique
BOUTON Karine	CLOST Hélène	LAPOUS Christian
	COUSSON Caroline	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
LE PAPE Marion	A	15 000,00 €	12 mois	30 000 €
GUEGUEN Gildas	B	2 000,00 €	12 mois	10 000 €
QUILLIEN Gilles	B	2 000,00 €	12 mois	10 000 €
LE CRAS Martine	B	2 000,00 €	12 mois	10 000 €
LECELLIER-LE GAC Jocelyne	B	2 000,00 €	12 mois	10 000 €
D'ARGY Séverine	C	1 000,00 €	6 mois	5 000 €
HAMON Charlotte	C	1 000,00 €	6 mois	5 000 €
PAUL Dominique	C	1 000,00 €	6 mois	5 000 €

### **Article 5**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 01/09/2021.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture du Finistère.

Fait à Morlaix, le 01/ 09/2021

Le comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers de Morlaix

Prénom et nom du signataire

**SIGNÉ**

Michelle SALLOU

Direction départementale  
des Finances publiques du Finistère

TRESORERIE DE BREST AMENDES  
8 RUE DUQUESNE  
29200 BREST

**Décision portant délégation de signature  
aux agents de la trésorerie de la Trésorerie de Brest Amendes**

Le comptable, Martine CARON responsable de la trésorerie de Brest amendes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LE BRAS, contrôleur des finances publiques, troisième adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Brest amendes, à l'effet de signer :

1°) ~~les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;~~

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
LE BRAS Anne	Contrôleur	1 000 €	12 mois	30 000 €

## Article 3

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 01 septembre 2021.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à BREST, le 2 septembre 2021

Nom et prénom du signataire

**SIGNÉ**

Anne LE BRAS

**SIGNÉ**

Le comptable,  
responsable de la trésorerie de Brest amendes,  
Martine CARON.



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Finistère

**Secrétariat Général**

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Mailys MONNIN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Finistère

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19-3 et suivants ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté R 53-2020-12-17-009 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2021 du Recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Finistère relatif aux compétences de l'autorité fonctionnelle du Préfet du Finistère dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Vu le protocole entre le Préfet du Finistère et le recteur de la région académique Bretagne en date du 4 janvier 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le Finistère, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Emmanuel ETHIS, en qualité de Recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant nomination de Madame Guylène ESNAULT, en qualité de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Finistère ;

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Madame Mailys MONNIN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour lesquels Monsieur le Recteur a délégué sa signature à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale.

**Article 2:**

Le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

La Directrice Académique des Services de  
l'Education Nationale,

signé

Guylène ESNAULT

**Secrétariat Général**  
SG n°21-2225

## Arrêté n°21-224 portant subdélégation de signature

Le Recteur d'Académie de Rennes

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 211, L 212, L 213, L 216 et suivants et les articles L 421-1 et suivants, les articles R 222-18 et suivants et R 421-1 à R 421-78 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D 321-13 ;

Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985, modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu les décrets n°64-217 du 10 mars 1964 et n°78-252 du 8 mars 1978 relatifs aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat et portant règles générales déterminant les conditions de service de certains maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat et les mesures sociales applicables à ces personnels ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D 511-1 à R 552-2 ;

Vu le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié, portant statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1995 modifié portant missions des administrateurs de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseillers d'administration scolaire et universitaire assurant la direction des services des inspections académiques ;

Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant nomination de Madame Guylène ESNAULT, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Finistère ;

Vu le décret du 6 mars 2019 portant nomination de Madame Lydie BOURGET, Directrice Académique adjointe des Services de l'Education Nationale du département du Finistère ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Laurent ANNE, secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département du Finistère ;

Vu l'arrêté du Recteur du 26 août 2020 portant délégation de signature à Madame Guylène ESNAULT, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Finistère ;

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté n°21-224 du 16 juin 2021 sont abrogées.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Lydie BOURGET, Directrice Académique Adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions (hors ordonnancement secondaire) relatifs à l'action éducative et culturelle. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOURGET, délégation de signature est donnée à Monsieur CILLARD, Inspecteur de l'Education Nationale adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, délégation de signature est donnée à Madame Lydie BOURGET, Directrice Académique Adjointe à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la scolarité des élèves, au contrôle de l'assiduité et de l'obligation scolaires. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOURGET, délégation de signature est donnée à Monsieur ANNE, secrétaire général.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Giuseppe INNOCENTI, Inspecteur de l'Education Nationale adjoint à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale à l'effet de signer :

- les autorisations de séjour des classes d'environnement pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles ;
- l'inscription des centres de classe d'environnement sur le répertoire départemental des structures d'accueil;
- l'agrément des personnels hors activités physiques exerçant dans les centres de classe d'environnement ;
- tout courrier relatif à la réglementation des centres de classes d'environnement et du transport des élèves ;
- tout courrier d'information adressé aux écoles concernant les classes d'environnement ;
- les décisions relatives à l'Education Physique et Sportive dans les écoles, agrément des structures d'accueil et du matériel, agrément des personnels et des parents encadrant ces activités ;
- tout courrier adressé aux centres concernant le fonctionnement des activités d'Education Physique et Sportive dans les écoles ;
- tout courrier d'information adressé aux écoles concernant les activités nautiques ;
- les décisions relatives à la formation continue des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré à l'exclusion des documents comptables et des pièces relevant de l'ordonnancement secondaire délégué ;

### **Article 4 :**

Autorisation de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service, les adjoints et chargé de mission dont les noms suivent :

- Monsieur Pascal REY, attaché d'administration de l'Etat, responsable de la Division des Elèves, Madame Lise LE BIHAN, SAENES, adjointe pour l'ASH et Madame Dominique COTTEN, SAENES ;
- Monsieur Christophe CLOAREC, attaché d'administration de l'Etat, responsable de la Division du 1<sup>er</sup> degré ;
- Madame Gaëlle KEROUREDAN, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la Division du second degré ;
- Madame Laurence GOUËLIBO-MARTIN, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la Division des Affaires Générales et du service mutualisé académique des bourses et Monsieur Hassan MAACHOU, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la responsable ;

chacun en ce qui le concerne, à l'effet de signer au nom de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Finistère, dans la limite de leurs attributions respectives : tous documents ne comportant pas de décisions (notes et lettres d'information, notification d'actes administratifs, attestations diverses...), toutes copies conformes (ampliations, extraits d'actes collectifs...) et toute correspondance nécessaire à la préparation des décisions et d'une manière générale toute correspondance ne faisant pas grief.

**Article 5 :**

Sont soumis à la signature de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres (cabinet), Monsieur le Recteur (cabinet), Monsieur le Préfet (cabinet), avec les élus. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylène ESNAULT, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, délégation de signature est donnée à Madame Lydie BOURGET, Directrice Académique Adjointe et à Monsieur Laurent ANNE, secrétaire général, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Pour le Recteur et par délégation  
La Directrice Académique des Services de  
l'Education Nationale,

signé  
Guylène ESNAULT

## **ARRETE préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

portant subdélégation de signature à des fonctionnaires  
de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère

-----

**Le Préfet du Finistère,**  
Officier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'éducation et notamment les articles L 211, L 212, L 213, L 216 et suivants et les articles L 421-1 et suivants, les articles R 421-1 à R 421-78 ;
- VU Le code de l'éducation et notamment les articles L 442-9 et R 442-9 ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant nomination de Mme Guylène ESNAULT, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Finistère ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de Préfet du Finistère ;
- VU les arrêtés du 12 avril 1988 modifié et du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux Inspecteurs d'Académie, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale, pour prononcer les décisions relatives respectivement à la gestion des instituteurs et à celle des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1995 modifié portant missions des administrateurs de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseillers d'administration scolaire et universitaire assurant la direction des services des inspections académiques ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2017 portant nomination à compter du 2 octobre 2017 de M. Laurent ANNE, Secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020252-0002 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Guylène ESNAULT, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Finistère, et notamment l'article 2 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Finistère,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Guylène ESNAULT, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Finistère, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent ANNE, secrétaire général.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Guylène ESNAULT et de M. Laurent ANNE, subdélégation de signature est donnée à Mme Gaëlle KEROUREDAN, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la division du second degré et à M. Jean Luc PINON, attaché principal d'administration de l'Etat, à l'effet de signer :

- Les accusés de réception des actes administratifs des collèges ;
- Les actes relatifs à la contribution de l'Etat au fonctionnement des établissements privés (forfait d'externat et dépenses pédagogiques) ;
- La désaffectation de matériel et mobilier scolaires dans les collèges ;
- Signature des avenants pédagogiques et financiers aux contrats d'association ;

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Guylène ESNAULT et de M. Laurent ANNE, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CLOAREC, attaché d'administration de l'Etat, responsable de la Division du 1<sup>er</sup> degré à l'effet de signer :

- Délivrance des récépissés d'ouverture des écoles privées ;
- Signature des avenants pédagogiques et financiers aux contrats d'association ;
- Notification aux communes du coût d'un élève de l'enseignement public servant de base au calcul de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
- Avis sur les désaffectations de terrains et locaux des écoles élémentaires et maternelles ;

### **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n°2020252-0006 du 8 septembre 2020 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère est abrogé.

Article 5 :

Mme la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale,

signé  
Guylène ESNAULT



**Direction des Ressources  
Humaines**

Téléphone du secrétariat : 02.98.75.15.68  
Adresse email : [secretariat.drh@ch-douarnenez.fr](mailto:secretariat.drh@ch-douarnenez.fr)

**Centre Hospitalier Michel MAZEAS de Douarnenez**

83 rue Laënnec - BP 20021  
29177 DOUARNENEZ Cédex

Tél : 02.98.75.10.10

<u>Rédigé par :</u> <b>A. Marianne BERNARD</b> Adjoint des Cadres Hospitalier	<b>NOTE D'INFORMATION N° 2021-81</b>	<b>Faite le :</b> 31/08/2021 <b>Diffusée le :</b> 01/09/2021
<b>OBJET :</b> Avis de concours sur titres pour l'accès au premier grade d'assistant sociaux éducatifs <b>DESTINATAIRES :</b> Ensemble du personnel non médical		
<b>DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE DE L'ARS :</b> 01 septembre 2021 <b>FILIERE :</b> Assistants sociaux-éducatifs <b>GRADE :</b> Assistant sociaux-éducatifs premier grade <b>NOMBRE DE POSTES OUVERTS PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DOUARNENEZ :</b> <b>02</b>		
Un concours sur titres est ouvert le <b>07 janvier 2022</b> au Centre Hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez, en application du décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif, en vue du recrutement de : <p style="text-align: center;"><u>02 assistants sociaux éducatifs premier grade</u> <u>au Centre Hospitalier de Douarnenez</u></p>		
<b>CONDITIONS DE CANDIDATURE</b> Peuvent faire acte de candidature, pour le corps des assistants sociaux éducatifs, spécialité d'assistant de service social, les candidats réunissant les conditions prévues aux articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.		
<b>NATURE DES EPREUVES</b> <b>Phase d'admissibilité</b> La phase d'admissibilité du concours sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. <b>Epreuve d'admission</b> L'entretien à caractère professionnel se compose : <ul style="list-style-type: none"><li>d'une présentation par le candidat de son parcours professionnel et les acquis de l'expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que des diverses formations dont il a bénéficié (5 minutes maximum). Le jury disposera à cet effet du dossier de candidature.</li><li>d'un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, motivation, ses compétences et connaissances techniques, la connaissance des missions et de l'organisation du service dans lequel il exerce, la connaissance de l'établissement et ses règles internes de fonctionnement, son aptitude à exercer des missions d'assistant sociaux éducatif, la connaissance des règles déontologiques propres à sa profession et sa capacité à s'intégrer durablement dans une équipe hospitalière (durée : 20 minutes).</li></ul>		

## PIECES A FOURNIR

Les candidats doivent joindre à leur courrier de candidature un(e) :

- demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- les titres de formation, certifications et équivalence, notamment ceux requis dans les articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'union européenne ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2),

Un **dossier de présentation** est à demander auprès de la Direction des Ressources Humaines, pour retour avec les pièces à fournir.

## ENVOI DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être adressées à

*Madame Marianne BERNARD, Encadrante Carrières  
Direction des Ressources Humaines  
Centre Hospitalier de Douarnenez  
83 rue Laënnec – BP 20021  
29177 Douarnenez Cedex*

**par courrier recommandé avec accusé de réception  
au plus tard le 02 novembre 2021  
le cachet de la poste faisant foi**

**Toute candidature ne comprenant pas l'ensemble des pièces demandées ci-dessus ou arrivée hors délai ne sera pas recevable et ne sera pas étudiée par le jury.**

**Le Directeur**

**SIGNEE**

**Sébastien LE CORRE**